

DYSPARENTALITE, ALIENATION PARENTALE ET MESALLIANCE A LA REUNION

[_http://osoi.univ-reunion.fr/fileadmin/Fichiers/OSOI/Textes/PDF/textes-coll-maternite-2012/Article_colloque_novembre.pdf](http://osoi.univ-reunion.fr/fileadmin/Fichiers/OSOI/Textes/PDF/textes-coll-maternite-2012/Article_colloque_novembre.pdf)

Jean-Pierre CAMBEFORT

Psychologue. Formateur en sciences humaines et sociales

HDR Sc de l'éducation. Doc. Sc du comportement

Laboratoire Oracle. Faculté des Lettres et Sc. Humaines. Université de la Réunion.

Résumé

La dysparentalité concerne les troubles psychologiques et comportementaux des relations parent-enfants (parentales et filiales). Parmi ces troubles ou dysfonctionnements, l'aliénation parentale peut être considérée comme l'un des plus graves et des plus pernicious. Il s'agit de la manipulation inconsciente d'un enfant ou d'une fratrie par un parent contre l'autre parent, après une séparation conflictuelle. Cette structure pathologique implique de la part du parent "aliénant" le meurtre symbolique du parent ciblé (ou "aliéné") dans la représentation de l'enfant, devenu aliéné, et a des conséquences comportementales dommageables à long terme pour les victimes. Les mères sont les principaux instigateurs de ce trouble difficilement repérable. La société réunionnaise connue pour la structure matrifocale de la communauté créole majoritaire, et par l'affaiblissement de la fonction symbolique paternelle dans les représentations et les pratiques familiales, est-elle un terrain propice pour l'établissement de ce genre de syndrome ? Cette problématique est discutée en lien avec les notions de mésalliance conjugale et de stratification sociale.

Introduction

Le rapprochement entre maternité et parentalité rappelle que ce siècle s'ouvre sur les revendications d'égalité des droits parentaux, habituellement déséquilibrés entre pères et mères depuis que les lois, les coutumes et même certaines sciences humaines plaçaient les mères au centre de la relation parentale. Elle reflète peut-être les déséquilibres éthiques d'une époque qui tente de trouver des remèdes aux troubles de la relation parentale, de plus en plus fréquents quand ses représentations taraudent la société moderne et génèrent de plus en plus d'instabilité.

Or la notion de parentalité se réfère au comportement parental, donc aux deux parents dont les influences et les images se structurent autour d'un pivot (le "couple") complémentaire et non plus concurrent. Paternité et maternité sont donc deux pôles de la parentalité, ils ne peuvent s'articuler que dialectiquement et leurs déséquilibres fait l'objet de l'exposé qui suit.

Parentalité et dysparentalité

La parentalité est un néologisme de ce siècle pour désigner tout ce qui se réfère aux fonctions parentales du point de vue juridique, politique, socio-culturel et socio-économique. C'est un concept très large selon qu'il est utilisé par les différents professionnels concernés par les relations de parenté et par la famille. Didier Houzel (2009) distingue trois axes dans la parentalité :

- son exercice, qui concerne le domaine juridique,
- son expérience, qui concerne l'éprouvé des relations parentales, leur dimension affective,
- sa pratique qui en définit les actes dans la vie quotidienne.

Le mot parentalité est souvent utilisé comme une sorte de raccourci qui inclurait toutes les activités liées au fait d'élever un enfant, impliquant les déterminants culturels et l'ensemble des sentiments éprouvés. La relation parentale désigne à la fois l'ensemble des attitudes, rôles et fonctions des parents vis-à-vis de l'enfant, déterminés par la culture d'un groupe (ses habitudes, croyances et ses règles), et l'ensemble des sentiments éprouvés entre parents et enfants déterminés par la construction du lien.

La parentalité comprend donc à la fois les composantes des relations du parent à l'enfant (relation parentale) dans leurs dimensions d'attachement, de protection, de guidance, de contrôle ; et de l'enfant au parent (relation filiale) dans la dimension de l'attachement due à la dépendance et à l'empreinte affective, et de celle des identifications. Ces composantes permettent une transmission, que l'on dit identitaire et culturelle, fondée sur l'identification réciproque entre le parent et l'enfant. Cette transmission construit dans l'intersubjectivité une continuité psychique et culturelle permettant la reconnaissance par les deux parties d'une "identité", c'est-à-dire la présence d'éléments stables et identiques dans les représentations que se font les personnes de la transmission psychique.

Pour que cette transmission existe, il faut que soient présents dans la relation parent-enfants :

- la reconnaissance de l'enfant comme sujet par les parents, à la fois issu de leur substance physique et psychique, mais également différencié sur les deux plans.
- l'accompagnement parolier, comportemental et éthique (portant les valeurs) de l'enfant afin qu'il prenne appui sur le discours et l'agir comme éléments de modélisation, puis d'individuation.

La dysparentalité est un concept que nous avons déjà utilisé dans des travaux précédents dans des études relatives au travail social et à la délinquance (Cambefort, 2007, 2012). Il désigne les troubles de la relation parentale et filiale du point de vue relationnel, comportemental, et affectif. Les critères indiqués ci-dessus pour définir la parentalité pourraient être présentés de façon totalement inverse pour définir la dysparentalité. Dans ce cas, la continuité identitaire et psychique entre l'adulte et l'enfant, ainsi que la fonction de modélisation de l'adulte échouent à se structurer chez l'enfant. Chez le parent, cette rupture identitaire s'installe également, accompagnée d'un douloureux sentiment d'étrangeté, de distance affective avec l'enfant, et parfois même de rejet.

Facteurs d'accélération de la dysparentalité

L'époque où nous vivons favorise la dysparentalité parce qu'elle engendre des bouleversements familiaux importants. Dans les sociétés post-industrielles, on observe en effet une transformation considérable de la morphologie familiale. Comme le fait remarquer Déchaux (2007), plusieurs facteurs interviennent au service de son remodelage : la cassure ou le dépérissement de la famille "traditionnelle" (composée d'un couple marié, des enfants et d'une épouse inactive), le recul du mariage qui perd du terrain depuis trente ans, la disparition des "mères au foyer", la banalisation du divorce. De nouvelles formes de vie conjugale et familiale sont pratiquées abondamment : l'émergence d'une sexualité préconjugale, la cohabitation hors mariage, la multiplication des familles monoparentales et recomposées, l'augmentation de la vie solitaire.

Ces nouveaux modèles d'organisation sont autant de différentes manières de "faire couple". Les modifications des modèles ancestraux de la cellule humaine de base, appelée famille, ont été rendues possibles par la montée des valeurs individualistes, et les revendications d'autonomie qui font du consentement et de la liberté les critères suprêmes du choix du conjoint. Ces mêmes

critères permettent que la relation conjugale s'arrête par consentement ou par choix individuel.

En même temps que les traditions groupales et les pressions normatives ont laissé la place aux valeurs individuelles, l'ordre symbolique générationnel déterminé par la verticalité tutorale des aînés, s'est progressivement rétréci (Eliacheff, C & Soulez D, 2007). Les nouvelles formes de parenté et de filiation permettent des recompositions identitaires et fantasmatiques qui peuvent modifier l'identité individuelle.

Ces tendances s'installent, en même temps qu'elles les produisent, sur deux phénomènes sociaux et juridiques qui s'accroissent et s'accélèrent depuis la fin du XXe siècle : l'affaiblissement de la place et du rôle éducatif du père avec, comme corollaire, l'augmentation du pouvoir légal des mères, et les transformations radicales des droits de la famille (Hurstel F. 2002).

Désormais, les rôles et places entre parents et enfants dans les familles relèvent plus souvent d'une âpre négociation que d'un ordre établi par les traditions. Et la "culture médiatique", fondée sur le décodage immédiat de l'image et des interprétations courtes, exalte les désirs individuels et la "déverticalisation" des relations parentales fondées en grande partie sur l'autorité et le sentiment de responsabilité indiscutable des aînés envers les cadets.

Dans ce contexte, la séparation des parents n'est plus soumise qu'à l'arbitraire ou à la négociation des deux conjoints, ou à l'arbitrage des juges des affaires familiales qui sont sollicités de plus en plus en la matière. Au nom de l'évolution des mœurs, des valeurs égalitaires, et de l'émancipation des femmes, fondements éthiques de l'évolution morale des sociétés post-industrielles, les mères acquièrent très rapidement un pouvoir croissant, surtout en ce qui concerne la garde de l'enfant, qui, dans l'immense majorité des cas, leur est accordée par les tribunaux comme une priorité. Comme le remarque F Hurstel (op cité, p 121) "on peut parler d'un pouvoir légal des mères et même d'exclusion légale des pères". Un déséquilibre des images et des rôles parentaux s'installe irrémédiablement, et la place du père est subordonnée à l'hypothétique équilibre psychique des mères, supposées capables, comme le dit J Lacan (1956) de "faire un cas de la parole du père, disons le mot, de son autorité, autrement dit de la place qu'elles réservent au Nom-du-père dans la promotion de la loi".

Perte de repères ancestraux, recompositions familiales multiples, horizontalisation de la structure conjugale et familiale, affaiblissement de la verticalité tutorale des relations parentales, montée en puissance du pouvoir des mères et éviction des pères, constituent les éléments sociaux et juridiques qui vont fragiliser le devenir de l'enfant au moment des séparations parentales. Malgré le souci égalitaire qui inonde l'appareil législatif et qui bouscule les structures culturelles ancestrales, hiérarchisées et autoritaires, l'enfant devient un enjeu de plus en plus puissant des séparations familiales. Le législateur et les professionnels de l'éducation le considèrent comme un sujet en danger, qu'il faut protéger au nom de son "intérêt", dont l'appréciation subjective est laissée à l'initiative des juges qui, la plupart du temps, n'ont pas de vision claire de la psychologie familiale et de ses enjeux.

C'est dans ce flou juridico-psychologique que s'installe très souvent l'aliénation parentale.

L'aliénation parentale

Parmi les troubles de la parentalité, l'aliénation parentale, ou "syndrome d'aliénation parentale"-SAP - prend facilement sa place dans le contexte social actuel pour les raisons invoquées ci-dessus. Le psychiatre américain Richard Gardner (1985, 1992 a) est à l'origine de la définition de ce syndrome.

- Il se manifeste essentiellement par une campagne de dénigrement que fait l'enfant contre l'un de ses parents au point d'affirmer le haïr, de refuser de le voir, et d'apporter des rationalisations multiples de ce désaveu. Cette campagne est injustifiée au regard de la bienveillance objective que lui a manifesté le parent rejeté.
- Il est le résultat de l'embrigadement et/ou de la manipulation d'un enfant ou d'une fratrie par un parent contre l'autre, au moment ou après une séparation conflictuelle, et a souvent des conséquences irréversibles chez l'enfant.
- Il se traduit par huit symptômes caractéristiques que présente l'enfant "aliéné" par le parent "aliénant", qui confond les enjeux émotionnels du lien parental et ceux du lien conjugal, et dont le profil dépressif se rapproche des états limites.
- Il est reconnu dans les pays de l'Europe du Nord comme une maltraitance familiale avérée et il est pénalement condamnable. C'est une maltraitance familiale, un abus. Mais il est encore mal détecté en France, et détruit l'équilibre psychique de milliers d'enfants et de parents. A ce titre, il constitue une menace sérieuse à l'institution familiale.

Du côté de l'enfant

D'après Gardner (1992a, op cité) les huit manifestations symptomatiques chez l'enfant victime, qui sont en même temps des "critères décisionnels" pour les professionnels qui doivent le détecter, sont les suivants:

1- Une campagne de dénigrement (diffamation)

L'enfant médite continuellement l'autre parent, dit le haïr et ne plus vouloir le voir. Il affirmera par exemple :

"Je le déteste, et je ne veux plus le voir de toute ma vie".

Il établit progressivement deux mondes de vie bien distincts, celui du parent aliéné chez qui il n'investit plus rien (enlève ses jouets ou néglige son linge) et celui du parent aliénant qu'il considère comme son domicile exclusif et où il investit l'espace et les objets de façon passionnée.

2- Des rationalisations faibles, frivoles, et absurdes

L'enfant donne des prétextes futiles, peu crédibles, ou absurdes pour justifier sa dépréciation du parent aliéné. Cette hostilité est disproportionnée par rapport à l'intensité du rejet. Elle n'est pas associée par ailleurs à de véritables actes de maltraitance. Il affirmera :

"Il fait du bruit en mangeant", "Il me parle de foot", "Il m'oblige à sortir les déchets", "Il n'y a jamais de lait pour mes céréales".

L'enfant peut se référer à des altercations mineures et passées avec le parent aliéné :

"Il criait très fort quand il me demandait de me laver les dents". Parfois, l'enfant ne donne pas de raisons du tout :

"C'est ainsi, je le sais".

Généralement, le parent aliénant considère ces rationalisations comme valables et en renforce le pouvoir accusateur.

3- Une absence d'ambivalence

Un parent est adoré par l'enfant, l'autre haï. L'enfant est absolument sûr de lui et son sentiment exprimé à l'égard du parent aliéné est sans équivoque, c'est de la haine :

"Mon père est le plus mauvais du monde ; il me pourrit la vie".

Lorsqu'on l'interroge, l'enfant affirme n'avoir aucun souvenir positif avec le parent aliéné.

4- Le phénomène du "penseur indépendant" (ou du penseur libre)

L'enfant aliéné ne reconnaît jamais qu'il a été l'objet d'une influence et affirme rejeter son parent en toute liberté de pensée et de choix. Il dira :

"C'est ma décision de ne plus aller chez papa".

Le parent aliénant se range à l'avis de l'enfant qu'il prend au premier degré :

"Je veux bien qu'il aille chez son père mais c'est lui qui ne veut pas. Et je vais me battre jusqu'au bout pour que mon enfant soit respecté".

5- Un soutien indéfectible au parent aliénant

L'enfant prend la défense systématiquement du parent aliénant (toujours le parent gardien) dans le conflit, se perçoit comme son soutien le plus absolu à ce parent qui serait "persécuté" par le parent aliéné. Il devient son "petit soldat". Il peut aller jusqu'à dérober de sa propre initiative des documents personnels appartenant au parent aliéné, qu'il ramènera au parent aliénant pour examen ou preuve de ce dont il l'accuse.

6- Une absence de culpabilité

En apparence tout au moins, l'enfant n'éprouve aucune culpabilité par rapport à son rejet total du parent aliéné. Ce processus est plus actif que le manque d'ambivalence. On observe une coloration sadique.

"Je suis bien débarrassé depuis que je ne le vois plus" ; "C'est bien fait pour lui" ; "Ça ne me sert à rien de le voir".

7- Des scénarios empruntés

L'enfant relate des faits qu'il a manifestement entendu raconter. Il emploie un langage d'adulte emprunté au parent aliénant (voire au grand-parent aliénant).

À six ans, il dira :

"Il a demandé la baisse de la pension alimentaire" ; "Elle m'importune tout le temps" ; "Elle viole ma vie privée" ; "Mon père vit sur son passé, il n'a pas les pieds sur terre".

8- Une animosité étendue à l'ensemble du monde du parent aliéné

L'enfant généralise son animosité à l'ensemble du monde du parent aliéné : grands-parents, oncles, cousins, amis, mais aussi pays, religion, choix culturels. L'étendue de l'animosité peut aller jusqu'à rejeter un animal domestique autrefois affectivement investi par l'enfant.

Au vu des troubles du comportement que le SAP engendre chez l'enfant, on peut mesurer aisément à quel point cette véritable maltraitance psychologique, qui est un "kidnapping d'enfant" (Gagné, M H & Drapeau, S 2005), peut être dévastatrice. Contraint de haïr un parent qu'il a toujours aimé, qu'il aime toujours et dont il a besoin, l'enfant aliéné développe des troubles psychopathologiques ou relationnels comme la dépression chronique, une incapacité à fonctionner dans un cadre psychosocial ordinaire, des troubles de l'identité, un sentiment incontrôlable de culpabilité, un sentiment d'isolement, des comportements hostiles, un dédoublement de la personnalité, ou des troubles toxicomaniaques, comme l'indique M Baurain (2005).

L'intensité des effets dévastateurs de ce syndrome se mesure en trois stades: léger, moyen et grave, en fonction de l'accentuation des rejets du parent aliéné. Au stade léger, les visites chez le

parent aliéné sont calmes et la campagne de dénigrement sont rares ou discrètes. Au stage moyen, la campagne de dénigrement s'intensifie au moment du changement de résidence parentale et les arguments sont de plus en plus nombreux et frivoles pour ne pas aller chez le parent aliéné. Mais l'enfant accepte d'être totalement coopératif une fois séparé du parent aliénant, et après une période de transition. Au stade grave, les visites sont carrément impossibles chez le parent aliéné. Si l'enfant reste chez lui, il peut y être paralysé par des peurs, faire des fugues ou mettre en péril son séjour par des comportements destructeurs.

Chez le parent aliéné, les répercussions du SAP sont terriblement destructrices également. La perte de la vie commune avec les enfants, la ténacité du parent aliénant installant, de manière insidieuse, la nocivité quotidienne des actions perverses, induisent souvent les symptômes de la perte d'identité, des troubles psychosomatiques, des dépressions chroniques, ainsi que des passages à l'acte suicidaires ou des mises en danger (accidents, violences réactionnelles). Les effets peuvent également être dévastateurs sur les nouvelles relations conjugales ou sociales du parent aliéné.

Du côté du parent aliénant

Les psychiatres M. Walsh and J.M. Bone (1997) ainsi que D.C. Rand (1997) présentent quatre critères à prendre en compte pour confirmer l'installation du SAP :

- Les entraves systématiques qu'impose le parent aliénant à la relation et au contact avec le parent aliéné,
- Les allégations non fondées d'abus pouvant aller jusqu'à des accusations d'abus sexuels,
- La détérioration de la relation depuis la séparation du couple,
- Chez l'enfant, les réactions de peur intense de déplaire ou de contrarier le parent aliénant.

Le parent aliénant (ou "endroctrineur") installe le processus en utilisant plusieurs attitudes à l'égard de l'enfant :

- *L'indulgence excessive.* Pour séduire l'enfant et obtenir ses bonnes grâces, il se place toujours dans la négociation et la séduction. Il le prend à témoin de sa vie affective (et quelque fois sexuelle) et de ses choix de vie, permettant ainsi à l'enfant d'enfreindre la barrière générationnelle et de prendre un pouvoir qui lui était interdit. L'enfant est souvent "adultifié" et flatté d'une pseudo maturité qu'il n'a pas en réalité. La séduction implique une dimension incestuelle, donc transgressive, de la relation.
- *L'empiétement.* Il perturbe le temps de garde alloué à l'autre parent et culpabilise l'enfant en lui exprimant le manque profond qu'il ressent de l'absence de celui-ci. La non-présentation d'enfant est un passage à l'acte couramment pratiqué comme signal de l'installation du SAP.
- *La projection.* Les sentiments, impulsions et pensées que le parent aliénant ne reconnaît pas en lui-même sont projetées sur le parent aliéné, contribuant ainsi à le diaboliser et le décrédibiliser.
- *La rationalisation.* Sous couvert du "respect des choix de l'enfant" qui souffre pourtant d'avoir eu à choisir un parent contre un autre, le parent aliénant se range derrière la parole de l'enfant qu'il prétend respecter. Les rationalisations lui permettent de ne pas prendre conscience de la réification de l'enfant.
- *Les comportement saboteurs.* Il met en place des actions qui distancient le lien de l'enfant avec l'autre parent : refuser de passer les appels téléphoniques, intercepter le courrier et les cadeaux envoyés à l'enfant, présenter le nouveau conjoint comme leur "nouveau" père (ou mère), disqualifier le nouveau conjoint de l'autre parent, refuser d'informer l'autre parent des activités ou

projets qui concernent l'enfant, empêcher l'autre parent d'avoir accès aux dossiers scolaires, ou médicaux, "oublier" de prévenir l'autre parent des rendez-vous importants, prendre des décisions importantes sans le consulter ni l'informer, critiquer les objets (vêtements ou cadeaux) achetés par l'autre parent, reprocher à l'autre parent la mauvaise conduite de l'enfant, menacer de punir l'enfant s'il appelle, écrit ou essaye de contacter l'autre parent de n'importe quelle façon, etc.

Le parent aliénant peut aller jusqu'à accuser l'autre parent d'abus de tout type (négligences, physiques, sexuels). D'après les auteurs, les estimations montrent que 80% des allégations d'abus sexuels après la séparation du couple, sont fausses.

Une dynamique perverse s'installe rapidement dans les mécanismes relationnels du parent aliénant, au sens que Eiguer (1996) donne de la perversion narcissique: "Les pervers narcissiques (...) cherchent à faire croire que le lien de dépendance de l'autre envers eux est irremplaçable et que c'est l'autre qui le sollicite". La manipulation perverse a pour effet de détruire la relation parentale et filiale de l'enfant avec le parent aliéné.

Trouble complexe et profond de la parentalité, le SAP dépasse deux paradoxes :

Le premier réside dans le fait que, bien qu'aucun parent ne désire consciemment le malheur de son enfant, le parent aliénant produit néanmoins une souffrance profonde, un traumatisme lent exercé au nom de l'"intérêt" de cet enfant.

Le second paradoxe tient au fait que l'efficacité du SAP tient à la subtilité du voile de rationalité qui le caractérise. Plus les arguments sont complexes et subtils, plus le parent aliénant assoit sa violence avec légitimité. Celui-ci est d'autant plus efficace dans l'établissement du processus que son niveau d'éducation et d'instruction est élevé ; il présente une image sociale et professionnelle au dessus de tout soupçon ainsi qu'un fort crédit de confiance auprès des institutions.

Le parent aliéné se trouvant diabolisé et fantasmatiquement destructeur du parent aliénant, l'enfant va prendre parti naturellement pour le parent qu'il perçoit affaibli pour le protéger. Pour obtenir l'adhésion de l'enfant à sa cause, le parent aliénant cherche à installer une emprise totale sur lui, en jouant de l'alternance subtile entre la conviction de l'embrigadement et une position victimaire. Il procède généralement par trois étapes : la victimisation et la prise à témoin, le conflit de loyauté, et l'aliénation parentale proprement dite.

- La victimisation et la prise à témoin.

Cette étape préalable pose les bases du SAP qui ne peut s'installer sans que le parent aliénant ne se pose en victime de l'autre parent. Dans une société qui "sacralise la souffrance et entretient un rapport quasi-religieux à la victime " (Erner, G, 2006) le parent aliénant n'hésite pas à se déchoir lui-même de la position de solidité tutorale que l'enfant attend. Sans cette démarche initiale, l'enfant n'aura aucune raison de prendre parti pour lui.

- Le conflit de loyauté

L'enfant est posé devant une situation où il doit choisir "son camp". Cette situation l'oblige à trahir la loyauté envers un parent pour être fidèle à l'autre, et vice-versa. Ce processus enferme donc l'enfant dans un lien de dépendance exclusive et de fidélité à un parent au dépend du lien à l'autre. Le Run (1998) note que "en écartelant l'enfant entre deux exigences contradictoires (aimer un parent contre l'autre) les conflits de loyauté exposent au choix impossible et à la problématique de la trahison avec son lot de culpabilité".

- L'aliénation parentale proprement dite

Une fois choisi le "bon" parent contre le "mauvais", l'enfant est enfermé dans

l'instrumentalisation qui fait de lui le "soldat" au service de la cause d'un parent, enrôlé dans une guerre dont il n'est plus que l'arme symbolique et qui le détruira en même temps que le parent aliéné qu'il devra combattre. Il devient victime d'une violence morale et perverse qui est le résultat d'un harcèlement insidieux et permanent, comme le démontre Hirigoyen (1998).

Selon Delfieu (2005), le divorce ou la séparation ont créé chez le parent aliénant des résurgences de sentiments angoissants de sa petite enfance qui "n'ont effectivement rien à voir avec le partenaire mais qu'il projette sur lui". Ces régressions émotionnelles nourrissent un mélange de sentiments non maîtrisés de colère, de tristesse et d'insécurité extrêmes qui "expliquent l'intensité, voire parfois l'irrationnel du vécu et du comportement" (Delfieu, J M op cité p 28). Le parent aliénant génère la conviction qu'il doit protéger l'enfant contre l'autre parent perçu, quoi qu'il fasse, comme dangereux et mauvais. Viaux (1997) considère que le parent aliénant se caractérise par une tendance à l'intolérance, une agressivité manifeste et une appropriation de l'enfant d'autant plus grande qu'il ne peut accepter la séparation du couple. Il est d'une certaine manière un "adolescent interminable" fragilisé par la non-résolution des problèmes de l'adolescence et portant en lui une faille narcissique et une peur intense de l'abandon. Les parents aliénants opèrent un clivage psychique solide entre leurs carences profondes, qui génèrent une affectivité archaïque, et l'hyperadaptation sociale dont ils font preuve, souvent sur le plan professionnel. Ils sont ambivalents vis à vis du parent aliéné, exprimant un désir d'être rassurés par celui ou celle qu'ils ont quitté(e), mais également une aspiration profonde à s'émanciper de lui/d'elle. Le parent aliénant exerce une pression et des reproches permanents ; ce faisant, il lutte contre un envahissement dépressif, généré par l'absence du conjoint, dont l'éloignement est perçu comme un abandon. La séparation du couple est vécue de manière extrêmement ambiguë, et l'un de ses traits principaux est l'accumulation des contentieux matériels et surtout psychologiques, dont l'enfant est l'enjeu principal. Le parent aliénant s'avère incapable de gérer la rupture, de l'assumer (qu'il l'ait subie ou en ait été à l'initiative) en mobilisant ses ressources affectives et comportementales, et vit une contradiction émotionnelle intense.

Prévalence du phénomène

Wallerstein et Kelly (1980) observaient déjà dès les années quatre vingt, que 19% des enfants du divorce se montraient réticents aux visites du parent non gardien. Et compte tenu de la proportion d'aliénation moyenne ou sévère trouvée dans les cas litigieux, on peut inférer une prévalence maximale de 6,5% d'aliénation parentale moyenne ou sévère dans tous les cas de divorce impliquant des enfants de 0 à 12 ans. Quant au parent se trouvant le plus fréquemment impliqué dans l'instauration du SAP, 75% sont les mères selon les expertises de Van Gijsegem (2005) par le fait que la mère incarne dans bien des cas le parent aimé, et que les décisions judiciaires lui sont majoritairement favorables en matière de garde d'enfant.

L'aliénation parentale à la Réunion

Il s'agit de relier la dysparentalité, dont l'aliénation parentale est une forme extrême, et certains éléments de psychosociologie réunionnaise. L'aliénation parentale peut être reliée à plusieurs

causes psychosociologiques possibles. La *mésalliance*, elle-même sous tendue par une intense *stratification sociale* ; le *déséquilibre des images et des fonctions parentales* dans les systèmes culturels de référence des conjoints ; enfin les *troubles névrotiques* personnels.

Ces phénomènes entraînent une instrumentalisation inconsciente du conjoint pour se promouvoir socialement et/ou réparer des carences psychologiques passées, et précipitent la séparation des couples dont l'enfant ou les fratries deviennent les enjeux.

> **La mésalliance**

Une mésalliance est un mariage avec une personne de classe sociale ou de fortune considérée comme inférieure. Se mésallier signifie donc épouser une personne de classe jugée inférieure à la sienne (Wikipédia 2012).

La stratification sociale est l'organisation hiérarchique d'une société en groupes ou en communautés en fonction du capital symbolique ou/et économique. Elle résulte de l'ensemble des différences sociales associées aux inégalités en termes de richesses, de pouvoir, de prestige ou de savoirs.

Mésalliance et stratification sociales sont intimement liées. Dans une société fortement stratifiée, certaines alliances conjugales sont structurées autour de la quête d'un changement de statut d'un des conjoints. L'enfant peut être l'enjeu d'appropriations et d'influences culturelles prédominantes, et restées contradictoires dans la vie du couple. L'identification du parent à l'enfant, la transmission des valeurs et de ce qui deviendra l'identité de l'enfant, constituent les terrains inconscients de l'appropriation dont l'enfant fait l'objet, réifié pour la circonstance.

La stratification sociale place les groupes qui composent cette société sur une échelle d'importance inégale, à la fois par rapport à des représentations imaginaires et aux différences de capital économique (et par conséquent symbolique, religieux ou politique). Une des conséquences habituelles de la stratification sociale se porte sur le choix du conjoint, à tendance soit homogame (préférence pour un conjoint du même groupe) soit hétérogame (préférence pour un conjoint d'un autre groupe). La stratification influence nettement le choix du conjoint à la Réunion (Gérard, 1997) et pour la communauté créole, à forte tendance exogamique, le choix se porte de manière hétérogame dans un très grand nombre de cas, le conjoint créole attendant un changement de statut social ou une "portance" symbolique du conjoint appartenant à un groupe endogame et porteur de capital symbolique.

Le changement de statut par hétérogamie est un facteur de risque de rupture conjugale si, suite au constat de différences culturelles insurmontables entre les conjoints, l'un d'eux choisit de retourner à ses origines communautaires. A ce moment, l'enfant, la fratrie ou une partie d'elle peuvent faire l'objet d'une appropriation identitaire du parent qui crée la rupture, en les emportant avec lui dans ce retour.

> **Le déséquilibre des images et des fonctions parentales** inscrit dans les références culturelles et éducatives des conjoints est également un enjeu conjugal à la Réunion. Dans le groupe créole, la mère occupe une place prépondérante dans l'univers domestique comme dans l'interface institutionnel, et la fonction symbolique paternelle est escamotée par des généalogies domestiques à tendances matrifocales (Wolf, 1990) où le père est considéré comme un parent d'importance symbolique secondaire, provoquant des troubles comportementaux ainsi que nous l'avons souvent montré antérieurement (Cambefort, 2007, 2001, 1996). Le parent s'estimant "prioritaire" étant plus facilement le parent aliénant, les mères, au vu de ce qui précède ainsi que des études cités ci-dessus (Van Gijseghem, 2005 op. cité), sont plus facilement amenées à installer ce syndrome. Le terrain matrifocal du monde créole peut être considéré comme

favorisant ce phénomène.

Dans les groupes endogames ethniquement, les images parentales sont par contre à égalité de pouvoir et d'influence éducative mais agissant chacun dans son domaine particulier (Ghasarian, 1992). La place du père est complémentaire à celle de la mère, ce qui n'exclut pas que le SAP puisse exister dans ces groupes au titre de névroses individuelles, comme indiqué ci-dessous.

> **Les troubles névrotiques personnels.** Caractéristique non spécifique de la société réunionnaise, le trouble névrotique personnel place l'enfant comme enjeu dans l'historique du parent aliénant qui le surinvestit du pouvoir de réparer ses carences passées. Cette réparation des carences, dans laquelle l'enfant peut occuper la place d'un objet d'amour narcissique (comblement d'une carence grave) ou d'un objet d'amour par étayage (identification à l'enfant pour dépasser une problématique oedipienne), peut également recouvrir le problème de la stratification sociale et de la mésalliance, mais n'en est qu'une conséquence. Le parent aliénant cherche, dans ce cas, à compenser une frustration existentielle profonde dont il n'a pas conscience, imprimée dans le tissu de ses relations infantiles avec ses propres parents. L'enfant est traité comme un objet réparateur d'une souffrance, et non comme sujet, c'est-à-dire un être psychiquement singulier qui existe dans le langage et qui est "la trace, le sillon creusé par sa confrontation au désir" (Constantopoulos, 2012 p 251). Or l'aliénation parentale, en réifiant le sujet désirant, est une forme de meurtre psychique.

Comme dans toute relation d'appropriation ou d'emprise, le parent aliénant "laisse s'exercer dans un repli narcissique, une pulsion de puissance possessive (...) créant un lien relationnel incestuel anti-libidinal, qui marque en plein, le creux de la carence affective. L'enfant est alors utilisé "mécaniquement" comme complément narcissique, à défaut d'une possible relation suffisamment tendre" (Corcos, 2009 p 90).

Conclusion

Parenté et parentalité se distinguent et se recourent en même temps. Le premier terme fait référence à des liens de continuité généalogique objective, alors que le second désigne une continuité généalogique subjective et relationnelle. Les troubles de la parentalité, c'est-à-dire de la relation parentale et filiale, se structurent sur un axe de complexité allant de la névrose "ordinaire" à la psychose, en passant par les états limite et la perversion dont l'aliénation parentale fait partie. Il est regrettable que ce syndrome ne soit pas repéré suffisamment en France et en Europe du Sud, alors qu'en Europe et en Amérique du Nord, sa lisibilité nosographique est non seulement repérée depuis longtemps, mais le phénomène est condamnable pénalement, car il est reconnu par les tribunaux comme une violence familiale avérée. Résistant aux formes classiques de médiation familiale et de thérapie par le fait que le parent aliénant refuse toute intervention d'un tiers dans la relation à l'enfant, le SAP ne peut se traiter que par une relation juridique et même judiciaire forte et lucide (après expertise généralement) et par une aide thérapeutique de longue durée avec le parent et l'enfant aliénés.

Bibliographie

Baurain, M (2005) "Pour poser les termes du débat". *Divorces et séparations*, N° spécial "L'aliénation parentale", Loverval (Belgique), Labor ed. p 5-12

- Cambefort, JP (1996) *Le singe, l'enfant et l'homme; essais d'éthopsychanalyse des interactions sociales*. L'Harmattan, ed. Paris. Collection "Converscience", Paris 310 p
- Cambefort, JP (2001) *Enfances et Familles à la Réunion; une approche psychosociologique*. L'Harmattan, ed. Paris 270 p.
- Cambefort, JP (2007) "Dysfonctionnement des fonctions parentales; le cas d'adolescents en difficulté sociale placés en institution" in *Familles et parentalité. Rôles et fonctions entre tradition et modernité*, Latchoumanin, M & Malbert, T, ed. L'Harmattan, Paris, p 247-259
- Cambefort, JP (2012) "L'impossible rituel chez les adolescents en inadapation sociale" in *Regards pluridisciplinaires sur les rites de passage et les constructions identitaires créoles*. Laurence Pourchez, Isabelle Hidaïr (eds.) Edition des Archives Contemporaines. Paris.
- Constantopoulos, (2012) *Qu'est ce qu'être un père ?* L'Harmattan, ed. Paris coll "études psychanalytiques
- Corcos, M (2009) *La terreur d'exister. Fonctionnements limites à l'adolescence*. Dunod, ed. Paris
- Déchaux, J H (2007) *Sociologie de la famille*, Paris, Editions La Découverte ed. coll "repères"
- Delfieu, J M (2005) "Syndrome d'aliénation parentale. Diagnostic et prise en charge médico-juridique". *Experts*, N° 67, p 24-30
- Eliacheff, C & Soulez D, (2007) *Le temps des victimes*, Albin Michel ed. Paris
- Eiguer, A (1996) *Le pervers narcissique et son complice*. Dunod ed. Paris
- Erner, G (2006) *La société des victimes*. Paris, La Découverte
- Gagné, M H & Drapeau, S (2005) "L'aliénation parentale est-elle une forme de maltraitance psychologique ?" *Divorces et séparations*. N° spécial "L'aliénation parentale", Loverval (Belgique), Labor ed. p 29-42
- Gardner, R A (1985). "Recent trends in divorce and custody litigation". *Academy Forum*, New York, *The American Academy of Psychoanalysis*, N° 29, p. 3-7.
- Gardner, R A (1992a). "The Parental Alienation Syndrome : A Guide for Mental Health and Legal Professionals". *Cresskill*, Creative Therapeutics ed.
- Gérard, G 1997, *Le choix du conjoint en société créole*, Thèse de Doctorat d'anthropologie. Université de la Réunion.
- Ghasarian C (1992) *Honneur, chance et destin. La culture indienne à la Réunion*. L'Harmattan, Paris, coll. "Connaissance des hommes"
- Hirigoyen, M F (1998) *Le harcèlement moral*. Paris, Pocket, ed. N°10680
- Houzel, D (2009) *Les enjeux de la parentalité*. Eres, ed. Paris
- Hurstel, F (2002) *La déchirure paternelle*, Paris, PUF ed. Coll "l'éducateur"
- Lacan, J (1956 -1987) *Les psychoses. Séminaire Livre III* 1e éd. 1956. Paris, Le Seuil, ed. 1987
- Le Run, J L (1998) *L'enfant écartelé*. Paris, ERES, ed
- Rand, D C (1997) "The Spectrum of Parental Alienation Syndrome". *American Journal of Forensic Psychol.* No. 3
- Van Gijseghem, H (2005) L'aliénation parentale, points controversés. *Divorces et séparations*. N° spécial "l'aliénation parentale". Loverval (Belgique), Labor ed. p 13-27
- Viaux, J L (1997) *L'enfant et le couple en crise*. Paris, Dunod ed. coll "jeunesse et droit"
- Wallerstein, J & Kelly, K (1980) *Surviving the break-up: how children and parents cope with divorce*. New York, *Basic Books* ed.
- Walsh M, & Bone, J M (1997) Parental Alienation Syndrome: An Age-Old Custody Problem, *Florida Bar Journal* N° 93
- Wikipédia (2012) <http://fr.wikipedia.org/wiki/Mésalliance>
/ http://fr.wikipedia.org/wiki/Stratification_sociale
- Wolf, E. (1990) *Quartiers de vie. Approche ethnographique des populations défavorisées de l'île de la Réunion*. Méridiens Kliensieck, ed. Paris